



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt quatre, le neuf décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Dominique LAPORTE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT. Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Anne-Marie CARDON.

MA-DEL-2024-072 OBJET : TARIF CIMETIERE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifications des concessions des cimetières et des columbariums actuelles soit :

Durée 50 ans : le prix au m3 d'une concession cinquantenaire serait de 70 € le m² et non plus de 60,00€ le m²

- soit un montant de 210,00€ pour une concession simple (3 m²)
- soit un montant de 390,00€ pour une concession double (6 m²)

Des Columbariums

Durée 30 ans : 420 € l'emplacement

Durée 15 ans : 220 € l'emplacement

Durée 5 ans : 170 € l'emplacement

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les concessions à perpétuité ne sont appliquées, mais demande l'autorisation suite à diverses demandes de bien vouloir les remettre en place.

Mr le Maire propose la nouvelle tarification suivante :

Durée 50 ans - le prix d'une concession serait de :

- soit un montant de 250,00€ pour une concession simple (3 m²)
- soit un montant de 450,00€ pour une concession double (6 m²)

Durée perpétuité - le prix d'une concession serait de :

- soit un montant de 500,00€ pour une concession simple (3 m²)
- soit un montant de 800,00€ pour une concession double (6 m²)

Des Columbariums

Durée 30 ans : 450,00€ l'emplacement

Durée 15 ans : 250,00€ l'emplacement

Durée 5 ans : 200,00€ l'emplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider la nouvelle proposition tarifaire de Mr le Maire et d'y ajouter les concessions à perpétuités.
- Autorise Mr le Maire à faire toutes les actions nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle tarification.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 17/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT